

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern au profit de KES SARL

N° DEC.2025.05.122.DECTI

LA PRESIDENTE DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation à madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°29 en date du 19 décembre 2024 relative aux tarifs des pépinières et hôtels d'entreprises de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de monsieur Alain ROCHEUX et madame Anne-Laure BOSSY, gérants de KES SARL, qui souhaitent continuer à bénéficier de bureaux à l'Hôtel d'entreprises de Langelin pour poursuivre le développement de leur activité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société KES SARL, représentée par ses gérants, Alain ROCHEUX et Anne-Laure BOSSY, un ensemble de bureaux de 68 m² à l'Hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de trois cent quatre-vingt-onze euros Hors Taxes par mois (391 € H.T. /mois).

Article 3 :

Le bail commercial prendra effet à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 9 ans.

Article 4 :

La présidente est autorisée à signer le bail.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil communautaire.

Fait à Quimper, le 06 mai 2025

La présidente,
Isabelle ASSIH

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 07/05/2025
(AR du 07/05/2025 ID: 029-200068120-20250506-DC1917H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*